

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise à disposition de deux appartements à l'ALJF

Suite à un postulat déposé par son Conseil communal en 2019, la Ville de Pully s'est engagée à examiner la mise à disposition temporaire, en cas de libération de ses immeubles, des logements ainsi disponibles à des associations à but non lucratif permettant le logement de personnes en situation précaire, par le biais de contrats de confiance.

C'est dans cet esprit que la Ville de Pully avait déjà rencontré l'association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) afin de discuter de la mise à disposition d'un bâtiment voué à la démolition. Ce bâtiment n'a cependant pas pu être mis à disposition pour des raisons de salubrité et de sécurité.

Depuis, deux nouveaux objets correspondant aux besoins de l'ALJF ont été libérés par leurs précédents occupants et n'ont volontairement pas été remis en location. En effet, tous deux sont concernés par une éventuelle démolition (ou vente) qui sera présentée au Conseil communal cet automne.

Ces deux logements ont dès lors pu faire l'objet de deux contrats de confiance avec l'association AJLF, permettant ainsi à plusieurs jeunes en formation et en situation précaire de pouvoir se loger. Cette mise à disposition reste temporaire, en attendant que des travaux de démolition puissent être entrepris.

Pully, le 19 mai 2022 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction des domaines, gérances et sports, Lydia Masmejan, Conseillère municipale – Sébastien Cornuz, Chef de service – 021 721 35 26